

FINEXSI-AUDIT

Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Au capital de 57 803 euros

Siège social : 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

412 029 357 RCS de NANTERRE

(la « Société »)

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE DES
ASSOCIÉS**
DU 24 DÉCEMBRE 2025

(...)

*

PREMIÈRE RÉOLUTION

Renonciation au délai de consultation des Associés conformément aux termes de l'article 23 des Statuts

Les Associés,

prennent acte que, conformément à l'article 23 des Statuts, ces derniers doivent disposer d'un délai de huit (8) jours pour émettre leur vote au Président, par tous procédés de moyen écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non » ;

reconnaissent ne pas avoir été consultés dans le respect des délais figurant aux termes des Statuts mais avoir néanmoins bénéficié d'un délai suffisant pour leur permettre de disposer de toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions inscrites à l'ordre du jour de la présente consultation ;

renoncent, en tant que de besoin, à tout recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société, de ses dirigeants.

(...)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modifications corrélatives des Statuts

Les Associés,

décident de porter la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement fixée au 30 septembre de chaque année, au 31 décembre de chaque année,

décident, par suite, de modifier l'article 26 « Exercice social » des Statuts en le remplaçant par un nouvel article 28 « Exercice social », rédigé comme suit :

« ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

(...)
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

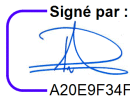
Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

(...)
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

*

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :

A20E9F34F2B141D...

**Pour la société GRANT THORNTON &
ASSOCIÉS**
Monsieur Adam Nicol
Président